

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT RUE CAROLINE LEDEUX / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de M. Jacques HOUDEBINE en date du 31 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux, rue Caroline Ledoux à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages l'installation d'un échafaudage est nécessaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux, réalisés par M. Jacques HOUDEBINE, l'utilisation d'un échafaudage sur le domaine public en face de la Maison de retraite, rue Caroline Ledoux à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages sera autorisé du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus.

A charge pour M. Jacques HOUDEBINE de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de 1 mètre à partir de son immeuble.

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité, sur le bord de la chaussée par un passage protégé et l'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé pendant la nuit.

Les lieux seront remis en état immédiatement après l'achèvement des travaux par M. Jacques HOUDEBINE, responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Le Maire de Jarzé Villages, M. Jacques HOUDEBINE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à JARZE le 04 novembre 2025

Par délégation, le Conseiller à la voirie

François EDIN



MAIRIE DE JARZÉ VILLAGES
49140